

A. PELLEGRIN
Société par actions simplifiée
au capital de 304 989,50 euros
Siège social : 8 Rue de l'Ancienne Madeleine
13100 Aix-en-Provence
388 230 583 RCS Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

Le 30 novembre 2024, à 9 heures, les associés de la Société A. PELLEGRIN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 8 Rue de l'Ancienne Madeleine 13100 Aix-en-Provence, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 novembre 2024.

Monsieur Claude CINI préside la séance en sa qualité de Président – liquidateur de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président - liquidateur permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 006 actions.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolution proposés par le Président – liquidateur à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital motivée par les pertes ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL MOTIVEE PAR LES PERTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des pertes accumulées, décide de réduire le capital social de la société de 300 000 euros, le capital initial de 304 990 euros étant ainsi réduit à 4 990 euros, par une réduction de la valeur nominale des parts sociales.

Cette réduction est liée à l'opération de dissolution elle-même consécutive au décès de Madame Agnès Pellegrin afin de régler la succession (en synthèse son décès a entraîné la mise en dissolution de la société et l'ouverture de sa succession avec les droits afférents à payer notamment sur la holding A Pellegrin elle-même d'où le lien de causalité).

L'assemblée générale décide que la réduction de capital prendra effet à compter du 30 novembre 2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, de modifier comme suit l'article 7 « Capital social » des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de 4 990 euros.

Il est divisé en 20 006 actions de 0,2494 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées comme il a été dit ci-dessus. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
Monsieur Claude CINI



Les associés présents
Madame Tamara BECHETOILLE



Monsieur Numa BRUNET



Monsieur Romain BECHETOILLE

